

GOUVERNEMENTS WALLON ET DE LA FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

# PLAN MARSHALL 2022

---

PREMIÈRES ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE

---

## INTRODUCTION

---

Ce 19 décembre 2013, les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont adopté en seconde lecture le Plan Marshall 2022.

Pour rappel, le Plan Marshall 2022 c'est :

- Un plan de développement économique de la Wallonie, intégrant la dimension durable, riche en opportunités ;
- Un plan qui capitalise sur les acquis et points forts des Plan Marshall et Plan Marshall 2. vert tout en proposant de nouvelles mesures porteuses pour le développement économique (dont l'enseignement et la transition énergétique).

Cette deuxième version du Plan Marshall 2022 tient compte des avis et premières contributions émis par un peu plus de 100 acteurs clés: partenaires sociaux, instances d'avis et de concertation, administrations et Organismes d'Intérêt Public (OIP) de Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, experts universitaires ... Le Plan Marshall 2022 est dès lors un véritable plan co-construit afin de prendre en considération l'ensemble des variables clés pour le développement économique de la Wallonie de demain.

Ainsi, le Plan Marshall 2022 entend positionner la Wallonie face aux nouveaux défis que sont :

- Les transferts de compétences ;
- La crise économique et financière ;
- Les décisions européennes qui ont des conséquences sur la discipline budgétaire de nos entités ;
- Les enjeux démographiques et de santé ;
- La crise environnementale et des ressources naturelles.

Au-delà de ces avis et propositions, les Gouvernements de la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont décidé de mobiliser l'ensemble des administrations et OIP concernés par les mesures du Plan afin de proposer les étapes à suivre et ainsi de mettre en œuvre les mesures retenues par les Gouvernements. C'est donc à un véritable travail d'opérationnalisation auquel se sont livrés les opérateurs de l'action publique en Wallonie !

Fort de ce travail conséquent, les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont fiers d'exposer, à l'issue de la seconde lecture de ce Plan, les premières étapes réalisées, en cours de réalisation et/ou prochainement lancées par les Ministres de tutelles afin de véritablement donner vie au Plan Marshall 2022.

---

## LIGNE DE FORCE 1 : UNE ECONOMIE COMPETITIVE AU CŒUR DE LA TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE DONT LA TRANSITION ENERGETIQUE<sup>1</sup>

---

### CHAPITRE 1: RENFORCER LA COMPETITIVITE DE LA WALLONIE EN L'INSCRIVANT DANS UNE DYNAMIQUE DURABLE ET INNOVANTE

#### **AXE 1** : Un dialogue social favorable au développement socio-économique

**Mesure 1** – Nouveau levier : Mettre en place un groupe des partenaires sociaux pour la Wallonie « GPS-W »

Le Conseil économique et social de Wallonie a été chargé de proposer au Gouvernement les modalités concrètes de mise en œuvre de cette mesure : composition, missions et appellation définitive, articulation avec les instances composant actuellement le CESW, clarification des rôles des différentes instances consultatives et propositions de simplification ...

Le GPS-W a été lancé le 5 décembre 2013. Ses premières missions se concentreront sur les matières liées aux transferts de compétences.

#### **AXE 2** : Réduire les coûts pour les entreprises pour renforcer leur compétitivité

**Mesure 2** – Nouveau levier: Alléger le coût salarial pour soutenir l'investissement et la formation des travailleurs (\*\*)

Dans le cadre de l'adoption du Pacte de compétitivité, une réflexion a été menée avec le Fédéral quant à la manière d'activer les leviers de réductions de cotisations sociales et les incitant en matière de formation vers certains groupes cibles (notamment les bas salaires).

Concrètement, le fédéral consacrera une enveloppe de 450 millions à partir de 2015 (0,3 % de la masse salariale) et deux enveloppes additionnelles de 450 millions l'une à partir de 2017 et l'autre à partir de 2019 (2\*0,3 % de la masse salariale) à la réduction du coût du travail. Ces réductions seront réalisées pour 1/3 à un renforcement du forfait de la réduction structurelle (80% pour le secteur marchand - 20 % pour le non-marchand), 1/3 ciblées vers les bas salaires et 1/3 ciblées vers les secteurs soumis à la concurrence internationale et sur lesquels pèse un risque démontré sur le potentiel de croissance du fait de l'évolution des coûts du travail au regard à l'évolution de la productivité. Ces réductions du coût du travail associées à l'impact de la mesure TVA participent à l'ambition du Gouvernement fédéral de supprimer l'écart salarial avec les pays voisins créé depuis 1996.

**Mesure 3** – Coup d'accélérateur : Stimuler l'investissement des entreprises par l'adoption d'un cadre fiscal attractif et incitatif (\*\*)

Dans le cadre du Pacte de compétitivité, un groupe de travail a été constitué en vue d'examiner l'opportunité de créer un point de contact près de l'autorité fédérale en vue, d'une part, de fournir des éclaircissements sur la fiscalité en général et d'autre part, en associant les outils des Régions et dans le respect des compétences de ces dernières, des renseignements plus particuliers en matière par exemple d'aides aux investissements.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon a mis sur pied un « Conseil de la fiscalité et des finances de Wallonie » qui a été chargé de proposer au Gouvernement, en tenant compte des transferts de compétences, des pistes de simplifications de la politique fiscale wallonne.

Enfin, le Gouvernement wallon a décidé le 14 novembre 2013 que désormais la liquidation des primes à l'investissement accordées par la Région sera explicitement conditionnée au respect et à

---

<sup>1</sup> Les mesures dépendant en tout ou en partie de l'échelon fédéral sont suivies de : (\*\*)

la réalisation effective des objectifs d'investissement, comme c'était le cas jusqu'à ce jour, mais aussi de création d'emplois telle qu'annoncée lors de l'introduction de la demande.

**Mesure 4** – Coup d'accélérateur : Favoriser l'accès durable aux ressources par la transition vers une économie circulaire (\*\*)

En juillet 2013, le Gouvernement wallon a confié à la SRIW, via sa filiale BE.FIN, la mise en œuvre du programme NEXT, axe multisectoriel transversal de la politique industrielle wallonne en économie circulaire. En septembre 2013, le Gouvernement wallon a complété cette décision en mettant en place un dispositif d'intervention complémentaire au programme NEXT, sous la coordination de l'ASE (future AEI) et la mise en place d'un processus de sensibilisation et d'animation économique à destination des TPE et PME.

L'objectif de ces mesures est de générer des projets de croissance créateurs d'emploi pour nos entreprises et de structurer le soutien aux projets innovants en matière d'économie circulaire portés par les entreprises wallonnes, s'inscrivant ainsi dans une perspective de gestion durable des matières. Il s'agit de mettre en place une économie circulaire dans une optique de diminution de la dépendance de l'industrie wallonne aux matières premières et de valorisation des matières secondaires.

**AXE 3** : Renforcer le rôle central des Pôles de compétitivité dans le tissu industriel wallon

**Mesure 5** – Coup d'accélérateur: Renforcer les pôles de compétitivité pour plus de création de valeurs

Une analyse des besoins des PME est en cours afin d'identifier les secteurs de services à haute valeur-ajoutée avec chaque Pôle individuellement : conseil et accompagnement sur la propriété intellectuelle, design de produits, marketing et études de marchés, incubation,...

Une articulation avec la nouvelle programmation du FEDER a été opérée afin de soutenir les projets démonstrateurs, prototypes et phases de pré-commercialisation pour les PME.

Une évaluation globale de la politique est actuellement en cours de réalisation. Sur la base de l'évaluation de la politique des pôles, ceux-ci seront invités, le cas échéant, à renforcer leur présence dans la « smart specialization ».

**AXE 4** : La transition énergétique en soutien à la compétitivité

**Mesure 6** – Nouveau levier : Faire des enjeux climatiques et énergétiques une opportunité pour l'économie wallonne et le développement de nouvelles filières (\*\*)

Le Gouvernement a lancé des évaluations en vue d'adapter, si besoin, les mécanismes de soutien aux filières renouvelables ainsi qu'aux projets liés à la transition énergétique afin d'assurer le maintien de la compétitivité des entreprises et la réduction des risques environnementaux. Parmi les objectifs poursuivis, le Gouvernement a identifié : la gestion de la crise des certificats verts (CV), l'adaptation des taux d'octroi des CV aux différentes filières, la réforme globale du mécanisme des certificats verts, l'adoption du régime Quali watt pour les petites unités photovoltaïques ou encore l'identification des pistes en vue de préserver la compétitivité des entreprises par la mise en place d'exonérations.

**Mesure 7** – Nouveau levier : Inscire la transition énergétique et les enjeux climatiques dans une stratégie cohérente jusqu'en 2050 afin de donner à tous les acteurs économiques la visibilité suffisante pour investir à bon escient (\*\*)

Afin de structurer cette évolution, le plan Air-Climat Energie et le décret Climat sont actuellement en cours d'adoption.

Par ailleurs, des concertations sont en cours dans le cadre du « burden sharing » avec les autres entités afin de déterminer clairement l'objectif à atteindre par la Wallonie en matière d'énergie renouvelable et de réduction de gaz à effet de serre à l'horizon 2020.

L'Administration de l'Energie (DGO4) et l'IWEPS se sont également lancés dans une réflexion approfondie sur la transition énergétique à travers le lancement de deux études sur le sujet.

**Mesure 8** – Coup d'accélérateur : Renforcer la politique des « alliances emploi-environnement » sur la base des enseignements tirés de son évaluation (\*\*)

Une évaluation globale de la politique est actuellement en cours de réalisation.

## **CHAPITRE 2: MENER UNE POLITIQUE AMBITIEUSE DE RECHERCHE, D'INNOVATION ET DE CREATIVITE COMME BASE DU REDEPLOIEMENT ET DE L'AVENIR DE LA WALLONIE**

### **AXE 5 : Renforcer la recherche et l'innovation technologique et non-technologique**

**Mesure 9** – Coup d'accélérateur : Amplifier les transferts technologiques et les innovations au sein des entreprises

Vote par le Parlement wallon du 27 novembre 2013 du Décret instituant l'AEI. La mise en œuvre de l'intégration de l'ASE et de l'AST au sein de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI) est en cours. L'AWT deviendra une filiale de l'AEI et sera dénommée Agence Wallonne des Technologies de l'Information et de la Communication (AWTIC). Le développement de l'AEI s'inscrit dans une démarche de rationalisation des acteurs et contribue à améliorer la qualité du tissu entrepreneurial wallon. L'AEI sera l'opérateur désigné par la Wallonie pour offrir des services efficaces d'appui et d'accompagnement au développement économique, technologique et numérique de la Wallonie.

Par ailleurs, le processus d'évaluation ex-ante, mid-term et finale des projets de recherche est en cours d'adaptation pour en assurer le transfert, par exemple via le renforcement du rôle du parrain. Dans la même philosophie, le parrainage industriel dans les projets Interreg sera intégré dans les conditions de montage des projets.

Enfin, un nouvel appel Cwality sera lancé et une évaluation en profondeur des dispositifs de « Proof of Concept » sera prochainement menée.

**Mesure 10** – Coupe d'accélérateur : amplifier la prise en compte de l'économie créative par les entreprises, les étudiants et apprenants, les enseignants et formateurs ainsi que les citoyens

Le 28 novembre 2013, le Gouvernement wallon a financé pour un million d'euros deux nouvelles actions en faveur de la promotion de la créativité : le lancement de laboratoires de créativité au sein de 6 Hautes-Ecoles pédagogiques ainsi que la création d'un Maker's Lab (laboratoire « nomade » permettant au public de tester des techniques de pointe comme le laser, l'imprimante 3D...) accessible au grand public, et de concrétiser ses idées en simultané.

Par ailleurs, l'évaluation du programme Creative Wallonia est en cours.

**Mesure 11** – Coup d'accélérateur : Soutenir les acteurs de la recherche appliquée tout au long du cycle d'innovation et maximiser leurs potentiels économiques (\*\*)

Le Gouvernement a validé la poursuite du marché public visant à constituer un « back-office » au sein de la DGO6 en vue d'une simplification et d'une dématérialisation des aides à la recherche et des projets de pôles de compétitivité. L'initiative « WBINFRA » visant à réaliser une cartographie des équipes et des infrastructures acquises grâce aux différents financements publics a été intégrée à ce projet. Elle permettra de mieux partager les ressources entre les équipes de recherches, pour plus de synergies et d'efficacité dans la conduite des recherches, l'affectation des infrastructures et l'utilisation des fonds publics. Par ailleurs, dans le cadre du Pacte de compétitivité et d'emploi, il est prévu une collaboration avec le Gouvernement fédéral.

Par ailleurs, le Décret du 3 juillet 2008 et son arrêté d'exécution seront prochainement modifiés afin d'ouvrir les aides RPR (responsable de projet de recherche) et FIRST entreprise au développement expérimental.

**Mesure 12** – Coup d'accélérateur : Lancer des programmes mobilisateurs pour soutenir le développement de recherches proches du marché

La politique des programmes mobilisateurs se poursuit. Un nouveau programme a été récemment lancé. Ce dernier s'intitule « EnergInseré » et est dédié au stockage d'énergie.

Par ailleurs, afin d'assurer le suivi du financement des projets à l'issue des programmes mobilisateurs et maximiser les démarches de valorisation des innovations (mise sur le marché de nouveaux produits...), une mission spécifique de suivi des programmes mobilisateurs sera prochainement confiée au réseau LIEU. Dans le même esprit, pour les nouveaux programmes mobilisateurs, un comité de suivi pour chaque projet financé, incluant l'agent ayant instruit et conventionné le projet, sera mis en place.

**Mesure 13** – Coup d'accélérateur : Soutenir la recherche fondamentale stratégique pour développer les innovations de demain

Le Gouvernement a récemment lancé un nouvel appel à propositions afin de financer un nouveau programme d'excellence thématique. Par ailleurs, le Gouvernement a également acté l'intégration du WELBIO et du WISD au sein du fonds stratégique FRFS du FRS\_FNRS. Ces deux lignes spécifiques « sciences de la vie » et « développement durable » permettront de la sorte d'assurer un financement des lignes de recherche importantes pour le développement de la Wallonie.

**Mesure 14** – Nouveau levier: Stimuler l'innovation et optimiser la gestion des soins de santé

Le Gouvernement adoptera prochainement les axes d'investissement dans le secteur hospitalier dans le cadre du nouveau calendrier de travail 2015-2021.

Afin de soutenir l'innovation et la qualité dans les hôpitaux, acteurs de premier plan et importants pourvoyeurs d'emplois, notamment au travers d'une démarche d'accréditation, le Gouvernement a récemment adopté le plan wallon pour la qualité des soins hospitaliers qui vise l'amélioration de la qualité des soins par une approche multifacettes.

Par ailleurs, le Gouvernement a adopté le 14 novembre le projet de décret visant à promouvoir la création de maisons médicales en zones rurales et dans les quartiers défavorisés.. Une ASI, communément appelée "maison médicale" est un centre de santé intégré et pluridisciplinaire. L'objectif de ces maisons médicales est de pouvoir suivre le patient de manière globale et continue. Ensemble, les médecins organisent leur travail pour dispenser des soins de première ligne et ont accès au dossier médical du patient à n'importe quel moment. Leurs actions visent, d'une part, à une approche globale, intégrant soins et démarches préventives de la santé.

Enfin, le Gouvernement wallon adoptera prochainement en deuxième lecture le Décret relatif au réseau santé wallon. Ce dernier a pour ambition de mettre en place une véritable plate-forme d'échange électronique entre les prestataires de soins.

Enfin, le Gouvernement a adopté en première lecture le Décret relatif au réseau santé wallon. Ce dernier a pour ambition de mettre en place une véritable plate-forme d'échange électronique entre les prestataires de soins.

**Mesure 15** – Coup d'accélérateur : Renforcer l'ancrage international des équipes de recherche

La révision du Décret du 3 juillet 2008 et de ses Arrêtés d'application, dont celui relatif à l'article 109 qui devrait favoriser la participation des entreprises wallonnes aux programmes internationaux de recherche, est en cours. La seconde lecture est intervenue en novembre 2013. La seconde lecture est passée en novembre 2013.

Les actions de soutien des entreprises pour leur participation aux programmes de recherche internationaux se poursuivent, notamment au travers du NCP-Wallonie.

L'octroi des primes Horizon se poursuit.

**Mesure 16** – Nouveau levier : Transposer le système « tax shelter » pour favoriser les investissements en recherche & développement (\*\*)

Dans le cadre du Pacte de compétitivité le Gouvernement a décidé, en collaboration avec les autres entités, de dresser un inventaire des mesures fédérales et régionales existant sous forme d'incitants fiscaux et d'aides directes. Une description des dispositions du droit de l'Union européenne déterminant les conditions d'octroi des aides dans le domaine de la recherche et de l'innovation sera établie par le Secrétaire d'Etat à la Politique scientifique fédérale.

Sur cette base, le Groupe de travail interfédéral déjà mis en place formulera pour le début de l'année 2014 des conclusions portant les besoins identifiés et sur la possibilité d'instaurer un régime de tax shelter ou sur toute autre modalité d'aide alternative portant sur le financement du cycle économique de la valorisation des activités de recherche dans un cadre budgétairement neutre pour l'Etat.

### **CHAPITRE 3 : FACILITER LA CREATION, LA CROISSANCE ET LA TRANSMISSION DES ENTREPRISES, EN PARTICULIER DES PME ET DES TPE**

#### **AXE 6 : Stimuler le tissu entrepreneurial**

**Mesure 17** – Coup d'accélérateur : Sensibiliser à l'esprit d'entreprendre dans l'enseignement et dans la formation professionnelle

Au terme de la mise en œuvre du Programme wallon Esprit d'entreprendre 2010-2013, deux évaluations ont été menées auprès des enseignants et étudiants. Tenant compte des recommandations, le Programme Entrepreneuriat 3.15 (2014-2020) a été validé et sa mise en œuvre a débuté.

La 5<sup>ème</sup> édition du GPWE s'est clôturée le 17 octobre 2013. Trois nouveaux prix ont été remis aux catégories « jeunes entrepreneurs », en « Intelligence Stratégique » et le « Prix de l'entreprise en santé ».

Le Parlement wallon a voté le décret portant création de l'Agence pour l'entreprise et l'innovation (A.E.I.) le 27 novembre 2013.

Le 6 décembre s'est tenu une nouvelle session du « Parlement des PME » sur le thème de la croissance des entreprises. Cette manifestation a pour objectif de consulter de manière interactive et directe les PME sur les pistes d'actions à mener dans le cadre du renforcement de la mise en œuvre du « Small Business Act » en Wallonie. Dès 2012, le SBA wallon, qui englobe le Parlement des PME, fut reconnu comme « bonne pratique » par la Commission européenne. En 2013, cette dernière identifiera à nouveau le SBA wallon comme bonne pratique dans sa « factsheet annuelle ». Cette méthodologie de travail a par ailleurs fait l'objet de présentations devant divers Etats membres ainsi que de l'OCDE.

**Mesure 18** – Coup d'accélérateur : Professionnaliser les créateurs d'entreprises et contribuer à la croissance des entreprises

Les outils et supports à destination des créateurs en phase de pré-crédation ou de post-crédation et au développement des compétences de management se poursuivent au travers notamment de l'organisation des « co-entrepreneurs week end » et des opérations « Mind & Market ».

En matière de croissance, le développement et le renforcement du dispositif en Intelligence Stratégique de l'ASE se poursuit au travers de son intégration dans le dispositif global de l'animation économique, du centre de ressource et formation continue, de la Chaire IS, de sa diffusion vers les pôles et de l'Advisory board.

Afin d'étoffer l'offre de service d'accompagnement à la croissance des entreprises en Wallonie, l'ASE (future AEI) a réalisé un benchmarking de l'expérience de l'Institut de Mentorat en Entreprises (France). Un partenariat a été signé afin de pouvoir développer cette méthodologie en Wallonie dès 2014.

**Mesure 19** – Coup d'accélérateur : Faciliter la transmission d'entreprises

Afin de renforcer encore l'efficacité de cette mesure, une évaluation du partenariat 2007-2013 entre les ART et la SOWACCESS et entre la SOWACCESS et l'ASE (future AEI) pour la sensibilisation à la transmission sera prochainement menée.

Par ailleurs, des sessions permettant aux cédants de mieux appréhender la phase préparatoire à la cession seront organisées dès 2014. Ces sessions devraient ainsi permettre aux cédants de se positionner de manière stratégique et de maximiser la valeur de l'entreprise.

**Mesure 20** – Coup d'accélérateur : Renforcer le soutien aux entreprises en difficulté

L'action pilote « Centre pour Entreprises en difficulté » mise en place par le Gouvernement en 2013 est actuellement évaluée en vue d'une pérennisation de l'outil.

**Mesure 21** – Coup d'accélérateur : Renforcer et favoriser le statut d'indépendant à titre principal

En matière d'insertion et de mise à l'emploi, le Gouvernement wallon a décidé le 14 novembre 2013 que le plan Airbag visant à renforcer l'activité indépendante soit élargi. Cette mesure offrant 12.500 € en deux ans à des candidats entrepreneurs (Indépendants complémentaires, parcours SAACE, diplômés IFAPME) a été élargie à deux nouveaux publics cibles. En effet, les diplômés de l'enseignement supérieur (filière économique, commerciale ou de gestion) et les personnes de plus de 50 ans ayant une expérience professionnelle de 3 ans seront concernés par le dispositif s'ils lancent une activité indépendante à titre principal.

**Mesure 22** – Nouveau levier : Etablir une fiscalité régionale attractive pour développer et soutenir en Wallonie l'esprit d'entreprendre

Le Gouvernement wallon a récemment mis sur pied « le Conseil de la fiscalité et des finances de la Wallonie » qui proposera au Gouvernement, en tenant compte des transferts de compétences, les pistes et recommandation en vue de l'éventuelle refonte de la fiscalité en Wallonie, le tout au profit de l'esprit d'entreprendre.

**AXE 7 : Renforcer l'accès au financement des entreprises**

**Mesure 23** – Nouveau levier: Instaurer des incitants pour mobiliser l'épargne privée en faveur du développement économique des PME (\*\*)

Le Fédéral, en concertation avec les Régions, va mettre en œuvre au 1er janvier 2014 un système de "prêt-citoyen" permettant de mobiliser l'épargne privée en vue de la réinjecter dans l'économie belge et dans les investissements publics belges. Sur base de ce nouveau dispositif, une analyse des opportunités et de l'intérêt de poursuivre une offre alternative wallonne de type "tante-Agathe" sera menée.

**Mesure 24** – Coup d'accélérateur : Optimiser la régionalisation du fonds de participation afin de renforcer le financement des PME et des indépendants

Un plan d'affaires global distinguant les activités « garantie directe », « cofinancement », « produit mixte », « contre-garantie des sociétés de cautionnement mutuel », Investis est en cours de réalisation au sein de la SOWALFIN.

**Mesure 25** – Coup d'accélérateur : Renforcer le soutien apporté au secteur des industries culturelles et créatives

Un Groupe de travail a été mis en place afin de mettre en commun les études et analyses réalisées sur les industries créatives et culturelles au sein de la Communauté Wallonie Bruxelles et du SPW. Ce GT est également chargé de la réflexion autour des besoins identifiés dans les secteurs des ICC.



**Mesure 26** – Nouveau levier : Renforcer le soutien apporté au secteur agroalimentaire

Le Gouvernement va insérer dans le PWDR 2014-2020 une mesure permettant le soutien aux investissements dans le secteur de la transformation/commercialisation des produits agricoles et prévu le budget correspondant.

Début 2014, le Parlement wallon adoptera le Code de l'agriculture, titre 6, relatif aux systèmes de qualité européen et à la mise en place d'un système régional de qualité différenciée.

En outre, et dans le cadre du Plan Marshall 2,vert, le Gouvernement wallon déploie depuis 2012 un plan d'actions visant à promouvoir les circuits courts, notamment alimentaire, en Wallonie. Il s'est notamment concrétisé par la mise sur pied d'un centre de référence « Circuits Courts » au sein de l'ASE visant à rassembler l'expertise pour mieux accompagner les porteurs de projets.

## **CHAPITRE 4 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE LA WALLONIE EN MISANT SUR SON OUVERTURE SUR LE MONDE**

### **AXE 8 : Accentuer l'internationalisation des acteurs Wallons**

**Mesure 27** – Nouveau levier : Compléter le service d'aides à l'implantation des entreprises wallonnes à l'étranger

**Mesure 28** – Coup d'accélérateur : Promouvoir le réseautage international des opérateurs wallons

**Mesure 29** – Coup d'accélérateur : Favoriser la mobilité des jeunes et l'approche interculturelle pour la conquête de nouveaux marchés

## **CHAPITRE 5 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET LA COMPETITIVITE DE LA WALLONIE EN MOBILISANT LE TERRITOIRE**

### **AXE 9 : Réformer le cadre juridique et administratif permettant de mobiliser le territoire pour la création d'activités**

**Mesure 30** – Coup d'accélérateur : Faciliter les démarches administratives pour les entreprises et Les porteurs de projets par la mise en œuvre des dispositions facilitatrices du CoDT

**Mesure 31** – Coup d'accélérateur : Sécuriser juridiquement les grands projets d'infrastructures nécessaires à la compétitivité du territoire wallon via la mise en œuvre du « permis parlementaire »

Le CODT sera prochainement adopté en troisième lecture par le Gouvernement wallon et le parlement devrait ainsi pouvoir adopter le Décret début 2014.

En ce qui concerne les Arrêtés, le travail est en cours de réalisation et devrait s'inscrire dans la même temporalité

### **AXE 10 : Faire du territoire un avantage compétitif pour la Wallonie**

**Mesure 32** – Coup d'accélérateur : Mobiliser le potentiel économique du plan ZAE bis et reconstituer rapidement un portefeuille de terrains disponibles en tenant compte des besoins fonciers et immobiliers des entreprises

Une évaluation de la mesure « terrains mis à disposition de l'activité économique » a récemment été finalisée par l'IWEPS en novembre 2013. Les recommandations de cette étude ont été présentées au Gouvernement et reprises dans le texte du Plan Marshall 2022 et confirment les éléments développés dans le projet de Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER), adopté par le Gouvernement le 7 novembre 2013.

Afin de rencontrer le principe d'utilisation rationnelle du territoire et de ses ressources, une véritable politique de recyclage du territoire est menée : les anciens terrains industriels ayant un haut potentiel de reconversion sont dépollués et réhabilités afin d'être remis à disposition de l'activité économique.

De même, sont promus les redéploiements d'activités économiques en milieu urbanisés lorsqu'elles sont compatibles avec le voisinage.

Afin de permettre une mise en œuvre des projets de ZAE dans les meilleures conditions, le Gouvernement a décidé de prolonger SOWAFINAL 2 jusqu'en 2018.

Le CODT sera prochainement adopté en troisième lecture par le Gouvernement wallon et le parlement devrait ainsi pouvoir adopter le Décret début 2014.

En ce qui concerne les Arrêtés, le travail est en cours de réalisation et devrait s'inscrire dans la même temporalité.

**Mesure 33** – Coup d'accélérateur : Assainir les friches industrielles afin d'accueillir de nouveaux projets économiques (\*\*)

Dans le cadre du pacte de compétitivité, les gouvernements fédéral et régionaux décident de réaliser un cadastre des terrains appartenant au groupe SNCB ainsi qu'à la Défense en vue de fournir un inventaire par Région des terrains exploitables en termes de développement économique. Cet inventaire doit permettre d'établir un planning des coûts d'assainissement et des travaux à réaliser, le tout dans le respect de la législation environnementale en vigueur dans les entités fédérées. Cet inventaire sera disponible à partir du 1er juin 2014.

En parallèle, il y aura l'établissement d'une convention standard par région avec respectivement la SNCB et INFRABEL et la Défense pour optimiser la collaboration et donc réduire le temps nécessaire pour la conclusion d'accords et simplifier le travail administratif.

**Mesure 34** – Coup d'accélérateur : Faire du tissu local un potentiel économique par le soutien des circuits courts (\*\*)

En décembre 2012, le Gouvernement wallon a approuvé le lancement d'un plan d'actions visant à promouvoir les circuits courts en Wallonie. L'objectif de ce plan multisectoriel est de favoriser les circuits courts pour une économie la plus endogène et équitable possible en vue d'une transition vers le développement durable.

La mise en place du Centre de référence circuits courts au sein de l'ASE (future AEI) appuyée par quatre référents sectoriels permet de constituer un pôle de compétence spécifique en vue d'outiller les acteurs qui accompagnent les entreprises et les porteurs de projet dans le déploiement de leurs activités en Wallonie.

Les actions suivantes sont en cours :

- Soutien à un ensemble de projets pilotes dans une phase de lancement ou d'extension de manière à faciliter leur pérennisation et dans un objectif double de réplication ailleurs sur le territoire et de capitalisation d'expériences et de bonnes pratiques au sein du centre de référence circuit court. Ces projets pilotes se déploient autant dans le domaine alimentaire que dans d'autres secteurs où le concept de circuit court a sa pertinence.
- Mise en place d'une centrale de marché : interface entre demandes des collectivités et offre de producteurs locaux.
- Pastille « Agriculture de Wallonie » qui permet l'identification des produits de l'agriculture, de l'élevage et de l'horticulture de Wallonie.

**Mesure 35** – Coup d'accélérateur : Maintenir en Wallonie des infrastructures routières, ferroviaires et fluviales d'un haut niveau de qualité (\*\*)

Des études ont été lancées afin de déterminer un modèle de prédictions des masses budgétaires nécessaires à l'entretien et à l'entretien des réseaux (routes, fluvial et ferroviaire).

Par ailleurs, début 2014, le Parlement sera appelé à approuver un accord de coopération entre les 3 Régions relatif à la mise en place à l'horizon 2016 d'un péage kilométrique pour les poids lourds, dont les recettes permettront une amélioration qualitative des infrastructures routières.

**Mesure 36** – Coup d'accélérateur : Soutenir le développement des zones aéroportuaires comme moteur du développement économique

L'ensemble des procédures administratives ont été lancées (permis, révisions du plan de secteur...) pour les aéroports de Liège et Charleroi.

**Mesure 37** – Nouveau levier : Mener une politique du logement qui permette le maintien d'une offre de logements locatifs et acquisitifs suffisante au regard des perspectives démographiques et économiques (\*\*)

Les cahiers des charges de différentes études visant à répondre à ces nouveaux enjeux sont en cours d'élaboration au sein du cabinet du Ministre de tutelle.

**Mesure 38** – Nouveau levier : Etablir une fiscalité immobilière adaptées à la réalité wallonne dans le cadre du transfert des compétences

Le Gouvernement wallon a récemment mis sur pied « le Conseil de la fiscalité et des finances » qui proposera au Gouvernement, en tenant compte des transferts de compétences, les pistes et recommandation au vue du éventuelle refonte de la fiscalité en Wallonie.

**AXE 11 : Capitaliser sur les effets des aires métropolitaines comme support au développement de la Wallonie en veillant à leur rayonnement sur les zones urbaines, semi-rurales et rurales**

**Mesure 39** – Nouveau levier : Soutenir les aires métropolitaines et la coopération avec les métropoles frontalières pour améliorer leur attractivité et diffuser leur plus-value dans toute la Wallonie, en ce compris les zones urbaines, semi-rurales et rurales

Dans le cadre des négociations sur la prochaine programmation européenne (FEDER/FSE), comme le prévoit, les lignes directrices de la Commission européenne, il y aura une concentration géographique des moyens disponibles sur les principales zones urbaines, afin de leur faire jouer pleinement leur rôle de moteur pour la croissance durable et de tenir compte de la fonction de Namur (Capitale et centre administratif et de service).

**Mesure 40** – Coup d'accélérateur : Renforcer les synergies économiques avec la région Bruxelles-Capitale pour maximiser les retombées économiques pour la Wallonie (\*\*)

Dans le cadre des négociations sur la prochaine programmation européenne (FEDER/FSE), une réflexion a été menée afin de faire jouer véritablement leurs jeux aux aires métropolitaines wallonnes, ce y compris avec Bruxelles. En outre, pour la première fois, la province du Brabant wallon bénéficie d'un programme spécifique européen relevant de la catégorie des régions les plus développées. Le montant de ce programme est égal à 82 millions de part totale.

**Mesure 41** – Nouveau levier : Prévoir des incitants et des facilités pour le développement de projets en centres urbains et ruraux

**Mesure 42** – Nouveau levier : Bâtir la ville de demain pour répondre au défi démographique en luttant contre l'étalement urbain

## CHAPITRE 6 : TRANSFORMER LES DEFIS ENVIRONNEMENTAUX EN OPPORTUNITES ECONOMIQUES EN VALORISANT LE SAVOIR-FAIRE WALLON

### **AXE 12 : Mobiliser les ressources naturelles de la Wallonie pour en maximiser le potentiel économique**

**Mesure 43** – Nouveau levier : Faire des ressources naturelles (bois, eau, sols, sous-sols...) un véritable atout de développement et d'innovation de la Wallonie

**Mesure 44**– Nouveau levier : Faire de l'enjeu des déchets une opportunité économique en développant une filière intégrée du recyclage en Wallonie

**Mesure 45** – Nouveau levier : Mettre en place d'éventuelles nouvelles Alliances Emploi Environnement à lancer sur la base des enseignements tirés de l'évaluation de la première Alliance (\*\*)

Une évaluation globale de la politique est actuellement en cours de réalisation.

## CHAPITRE 7 : ORIENTER L'ACTION PUBLIQUE VERS LES BESOINS DES ENTREPRENEURS

### **AXE 13 : Amplifier les efforts de simplification administrative et accélérer les processus décisionnels**

**Mesure 46** – Coup d'accélérateur : Poursuivre la simplification administrative et l'eGouvernement au cœur du redéploiement économique de la Wallonie

La liste des dispositifs prioritaires pour la fin 2014 a été arrêtée en mai 2013 et les notes de mise en œuvre validées par GW le 21 novembre 2013.

Début 2014, transposition en cours de la nouvelle directive européenne en matière de réutilisation des données publiques et réorganisation de la gestion de ce dispositif par la même occasion pour lui donner une plus grande ampleur.

**Mesure 47** – Coup d'accélérateur : Améliorer l'information aux entreprises et leur offrir une meilleure accessibilité et exploitation des informations publiques

La note d'orientation concernant le nouvel espace personnel Wallonie/FWB et Communauté germanophone a été approuvée par GW le 5 décembre 2013.

Le 5 décembre 2013, le Gouvernement wallon a posé des jalons supplémentaires destinés à atteindre l'objectif fixé.

Il a tout d'abord approuvé en seconde lecture le projet de cadre décretaal qui constituera la première banque de données de sources authentiques wallonnes : le cadastre de l'emploi non marchand en Wallonie.

**Mesure 48** – Coup d'accélérateur : Poursuivre la mise en place d'une administration électronique intégrée et orientée usagers

**Mesure 49** – Coup d'accélérateur : Poursuivre l'accélération des paiements via la mise en œuvre des factures électroniques

**Mesure 50** – Nouveau levier : Faire de la réglementation intelligente une réalité pour les PME et les TPE

**Mesure 51** – Nouveau levier: Accélérer les processus décisionnels et administratifs via, notamment, l'application du principe de confiance pour les petites primes et subsides

Les projets se poursuivent au travers eWBS qui a désigné une équipe pour accompagner les administrations wallonnes et celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la mise en œuvre et la réalisation de la démarche.

Dans le cadre du Code de l'action sociale et de la Santé, un projet de décret a été adopté en seconde lecture le 10 octobre 2013. Ce projet vise à simplifier et harmoniser les principes d'allocation, de contrôle, de justification basé sur le principe de confiance et de liquidation des subventions, à imposer la communication électronique de documents et à généraliser la remise d'un rapport annuel. La dernière lecture de ce projet de décret est prévue en janvier prochain.

#### **AXE 14: Faire des pouvoirs publics des leviers économiques**

**Mesure 52** – Coup d'accélérateur : Faire des pouvoirs publics des « modèles » dans la promotion et le soutien d'une économie performante et durable au travers des clauses des marchés publics (\*\*)

Helpdesk mis à disposition des agents du SPW ; Boîte à outils disponible sur le portail des marchés publics de Wallonie à destination de tous les pouvoirs adjudicateurs; Note de cadrage juridique : validation par la Commission wallonne des marchés publics en juin 2013 et diffusion via la boîte à outils; 95 agents formés au sein du SPW.

---

### **LIGNE DE FORCE 2 : UNE EDUCATION ET UNE FORMATION DE QUALITE ORIENTEES VERS L'EMPLOI, LE DEVELOPPEMENT PERSONNEL ET COLLECTIF**

---

#### **CHAPITRE 1 : OFFRIR A TOUS LES JEUNES UN ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE DE QUALITE, TOURNE VERS L'EMPLOI POUR TOUS ET PORTEUR D'UN AVENIR COLLECTIF**

##### **AXE 1: Améliorer les pratiques d'enseignement obligatoire**

**Mesure 1**– Nouveau levier : Réduire fortement le redoublement et mettre en œuvre des dispositifs pédagogiques de remédiation dans la classe

En septembre 2013, la Gouvernement a finalisé la mise en œuvre du dispositif de coordination entre les acteurs de l'aide à la jeunesse et de l'enseignement, en ce compris les CPMS, pour lutter contre le décrochage scolaire. Le Parlement a quant à lui, adopté le dispositif le 21 novembre 2013.

Par ailleurs, le 19 décembre, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé en première lecture l'avant-projet de décret relatif aux ajustements et approfondissements de la réforme du premier degré, en gestation depuis plusieurs mois.

Il s'agit de généraliser progressivement plusieurs expériences pilotes testées avec succès, notamment les Plans d'Actions Collectives (PAC) pour la classe ou l'utilisation d'un Plan Individualisé des Apprentissages (PIA) par élève.

L'avant-projet prévoit aussi le renforcement du caractère pluridisciplinaire de la formation au premier degré, la suppression progressive de la première année complémentaire (1S) et la mise en œuvre d'une année supplémentaire éventuelle au terme du degré (2S), sur la base d'un PIA.

Pour que l'élève puisse construire son projet d'orientation au cours du 1er degré, chaque établissement pourra affecter du temps, jusqu'à un maximum de 4 semaines réparties sur le 1er degré, à des activités de maturation par les élèves de leur choix personnel. Visites, stages d'observation et d'initiation, etc, seront rendus possibles.

Un meilleur accompagnement, par la Commission de pilotage, des écoles qui présentent des taux élevés d'échecs ou d'absentéisme est également envisagé dans cet avant-projet.

Actuellement, ces principes sous-tendent déjà à des projets sur les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015, sur base volontaire, pour les écoles et Centres PMS. Les écoles ont en outre la possibilité d'organiser un dispositif d'accrochage interne (DIAS) et instaurer une organisation en périodes de 45 minutes regroupées en plages de 90 minutes. A ce jour, 39 écoles ont été retenues et bénéficient d'un encadrement approprié.

**Mesure 2** – Nouveau levier : Renforcer et prolonger le tronc commun au-delà de 14 ans

**AXE 2 :** Renforcer le pilotage de l'enseignement obligatoire et améliorer l'autonomie des établissements

**Mesure 3** – Nouveau levier : Développer une méthodologie en vue de mettre en place de véritables plans d'accompagnement pour les écoles les plus en difficultés

Le principe est inscrit dans un APD réformant l'organisation du 1er degré de l'enseignement secondaire adopté le 19 décembre 2013 par le Gouvernement.

**Mesure 4** – Nouveau levier : Améliorer la formation des chefs d'établissements et les soutenir dans la gestion de leur établissement

**Mesure 5** – Coup d'accélérateur : Mesurer le niveau des études aux étapes charnières via des évaluations externes

## **CHAPITRE 2 : REFONDER L'ENSEIGNEMENT QUALIFIANT ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DEVELOPPER UNE VERITABLE CULTURE DE FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE**

**AXE 3 :** Améliorer la qualité et l'attractivité de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle

**Mesure 6** – Coup d'accélérateur : Favoriser les passerelles entre les mondes de l'enseignement et de la formation professionnelle

Des démarches sont déjà initiées afin de :

- Identifier le potentiel des métiers à couvrir pour augmenter l'offre en matière de titres de compétence en lien avec les besoins du marché de l'emploi.
- Mettre en œuvre le Cadre francophone des certifications en FWB, lorsque celui-ci est adopté. Sur base du CFC et de la méthodologie de positionnement, objectiver les niveaux de certifications et de diplômes de l'enseignement (Primaires, secondaires techniques et qualifiants et CESS général) et des opérateurs de formation
- Réunir les opérateurs d'enseignement et de formation professionnelle ainsi que différents organismes (SFMQ, CDVC, Instance de positionnement, ...) afin d'identifier les leviers à activer pour faciliter la transition
- Favoriser des mécanismes similaires de collectes d'informations quant à la fin prématurée de la formation de l'apprenant (ex : même formulaire « fin de formation prématurée » pour les opérateurs de formation)

**Mesure 7** – Coup d'accélérateur : Optimiser l'offre d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle

Le Gouvernement va réaliser une expérience transversale de « qualité » entre l'enseignement et la formation professionnelle et amplifier la concertation entre les acteurs d'emploi, de formation et d'enseignement

**Mesure 8** – Coup d'accélérateur : Orienter la formation professionnelle vers la réussite

Dans le cadre des transferts de compétences le groupe de travail « emploi » a mené une réflexion sur les moyens les plus adaptés pour la prise en charge des DE en fonction de leur degré d'éloignement par rapport à l'insertion professionnelle. Le Groupe de travail a par ailleurs récemment déposé son deuxième rapport au Gouvernement.

Complémentairement, le GPS-W rendra dans les prochaines semaines un premier rapport relatif au transfert des contrats d'apprentissage industriel.

Par ailleurs, des réflexions sont en cours afin d'optimiser la qualité de l'offre de service, d'augmenter l'intensité de l'accompagnement individualisé, d'accroître la capacité à mobiliser les publics et de favoriser une implication accrue des publics dans leur parcours d'insertion.

En outre, le Gouvernement va consacrer 25 millions d'euros à la construction de la Cité des métiers de Liège, nouvel outil stratégique essentiel pour dynamiser l'économie wallonne et le bassin liégeois. Le Gouvernement wallon a validé le 14 novembre l'octroi d'une première tranche d'un montant de 9 millions d'euros. De même, un montant équivalent pourra être dégagé pour la Cité des métiers de Namur dès lors que le projet en question aura été labellisé.

Lors de la même séance, le Gouvernement wallon a décidé de soutenir le lancement du volet infrastructure de la Cité des métiers de Charleroi, sous forme de la rénovation complète des deux bâtiments appelés à abriter le projet, et ce pour un montant total de 30 millions d'euros.

Le Gouvernement a également décidé d'octroyer un montant de 7 millions au projet de Campus Technologique de Gosselies.

Le Gouvernement a marqué son accord sur l'organisation annuelle des événements de promotion des métiers de techniques et manuels à partir de 2014

Enfin, le 14 novembre 2013, le Gouvernement a décidé de renforcer les prestations personnalisées de la part des conseillers référents du Forem en faveur des demandeurs d'emploi dans le cadre garantie jeunesse de la commission européenne. Cette dernière prévoit une prise en charge des demandeurs d'emploi dans les quatre mois qui suivent leur inscription. Une enveloppe de quelque 80 millions sera répartie entre le Hainaut et la province de Liège en raison de leur taux de chômage des jeunes supérieur à 25%.

**Mesure 9** – Coup d'accélérateur : Amplifier les dispositifs visant l'acquisition de compétences prioritaires pour les demandeurs d'emploi afin de maximiser leurs chances de trouver rapidement un emploi de qualité

Une réflexion est en cours quant à la tenue d'un plan de promotion et de valorisation de l'alternance dans la Fédération Wallonie – BXL avec un focus particulier sur le public 15–18 ans.

Le Gouvernement a décidé le 14 novembre 2013 de rendre le système PTP (Programme de Transition Professionnelle) plus attractif pour les publics les plus éloignés du marché du travail notamment les personnes de plus de 50 ans. Ce plan prend le nom de START, Soutien à la Transition et Appui à la Reconversion par le Travail. La part de financement apportée par le ministre de l'emploi à destination des emplois PTP, principalement ancrés dans l'associatif et au sein des pouvoirs locaux sera revalorisée de 300€ pour un temps plein. La subvention maximale pour l'emploi pourra donc atteindre, toutes majorations prises en comptes, plus de 1600€ pendant maximum 3 ans.

Les mesures d'exécution du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle sont actuellement en cours de préparation.

**Mesure 10** – Coup d'accélérateur : Développer davantage l'expérience en entreprise pour les élèves et les demandeurs d'emploi (\*\*)

Le déploiement des ReCAF dans les centres Forem, les centres IFAPME et les CDC sont poursuivis. Par ailleurs des parcours certifiant inter-opérateurs seront prochainement organisés. Enfin dans le cadre de la nouvelle programmation européenne, les efforts en matière

d'investissement dans les équipements des Centres de compétences et dans les équipements pédagogiques de l'enseignement qualifiant.

En matière spécifique d'alternance, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé le 14 novembre un avenant à l'accord de coopération-cadre relatif à la Formation en Alternance, conclu en 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la COCOF. Celui-ci prévoit la mise en œuvre de deux grands volets de l'accord, après consultation des différentes instances concernées (IFPME – Altis, IFAPME, comités de secteur, administration de l'enseignement, Conseil Economique et Social de Wallonie, CCFEE), à savoir :

- L'harmonisation du statut du jeune : une même façon de considérer les apprenants en alternance, quel que soit l'opérateur, en incitant les entreprises à former les jeunes (réduction du coût des premiers mois de formation) et en motivant l'élève à réussir par le biais de seuils de progression valorisés financièrement.
- La création de l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA) : organe coupole pour la formation en alternance, l'OFFA permettra aux opérateurs de dialoguer de manière intense et fructueuse

Enfin, en matière d'alternance pour les demandeurs d'emploi, le Gouvernement wallon a décidé le 14 novembre 2013 de mettre en œuvre la « formation alternée ». Cette dernière, c'est, pour les demandeurs d'emploi, une formation mixte en entreprise (4 jours) et en centre (1 jour). Ce nouveau système renforce l'offre d'insertion durable sur le marché du travail puisque la formation alternée peut couvrir une période allant jusqu'à 18 mois en entreprise. Par ce biais, le Gouvernement veut offrir une première expérience professionnelle aux jeunes demandeurs d'emploi tout en répondant à la demande des entreprises d'assurer une bonne adéquation entre l'offre et la demande de travail.

**Mesure 11** – Coup d'accélérateur : Améliorer le fonctionnement et l'équipement des centres de compétences et des centres de technologies avancées et poursuivre la modernisation des équipements pédagogiques

Projet d'Accord de coopération RW/FWB/COCOF relatif à la revalorisation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration des Centres de technologies avancées et des Centres de compétences. En ce sens, le 14 novembre 2013, le Gouvernement wallon a décidé de revaloriser les centres de compétences, opérateurs de haut niveau, et ont été confirmés dans leur rôle d'excellence à travers un financement structurel et un arrêté d'encadrement. Un financement structurel de 3 millions leur est acquis.

Les différents acteurs concernés sont en phase de finaliser un processus d'analyse des besoins centrés sur les apprenants et les demandeurs d'emploi.

**Mesure 12** – Nouveau levier: Concevoir des formations répondant aux nouveaux métiers et métiers en demande

En septembre 2013, le Forem a publié une étude prospective faisant l'état des lieux des besoins et attentes en matière de métiers en demande. Cette étude permettra d'orienter au mieux les choix stratégiques et les orientations à prendre en matière de promotion et de formation aux métiers en demande en Wallonie.

Le Gouvernement a marqué son accord sur l'organisation annuelle des événements de promotion des métiers de techniques et manuels à partir de 2014



## CHAPITRE 3 : VISER L'EXCELLENCE DANS LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

### AXE 4 : Porter la formation des enseignants au niveau qui permet de former de véritables professionnels de l'enseignement

**Mesure 13** – Nouveau levier: Réformer la formation initiale et l'articuler avec la formation continuée des enseignants

**Mesure 14** – Nouveau levier: Renforcer la formation des formateurs

## CHAPITRE 4 : AMELIORER LA QUALITE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

### AXE 5 : Poursuivre la démocratisation de l'accès et de la réussite dans les études supérieures

**Mesure 15** – Coup d'accélérateur : Améliorer l'orientation et mettre en place l'accompagnement pédagogique adéquat afin de faciliter la transition du secondaire vers l'université

**Mesure 16** – Coup d'accélérateur : Améliorer la qualité des formations dans l'enseignement supérieur

## CHAPITRE 5 : FAIRE DU MULTILINGUISME UN ATOUT ECONOMIQUE

### AXE 6 : Mettre en place un système plus efficace d'apprentissage des langues

**Mesure 17** – Coup d'accélérateur : Renforcer l'apprentissage des langues dans l'enseignement et dans la formation professionnelle

La Gouvernement a récemment pris acte de l'évaluation du « plan langues » menées par l'Iweps. Les recommandations issues de cette étude ont été intégrées dans le texte du Plan Marshall 2022.

**Mesure 18** – Coup d'accélérateur : Poursuivre le plan langues initié dans le cadre du Plan Marshall

Les bourses et les séjours en immersion en langues (en centres ou en entreprises), particulièrement pour les rhétoriciens et les demandeurs d'emploi, à l'instar des actions du PM.2.Vert seront pérennisées début 2014, par voie décréte.

**Mesure 19** – Coup d'accélérateur : Organiser des formations accélérées aux langues internationales orientées sur les aspects business

La Gouvernement a récemment pris acte de l'évaluation du « plan langues » menées par l'Iweps. Les recommandations issues de cette étude ont été intégrées dans le texte du Plan Marshall 2022.

**Mesure 20** – Nouveau levier : Renforcer l'utilisation des tests de positionnement en langues

Une réflexion est menée en vue de :

- Intégrer les tests Wallangues dans le cursus des apprenants en lien avec les modules de langue organisés par les centres de formation
- Encourager des modules courts de formation au FOREM pour les demandeurs d'emploi, sanctionnés par un test de langue et un entretien coaching (évaluation formative régulière et utilisation d'un portfolio permettant au candidat de juger personnellement de ses progrès)

## **CHAPITRE 6 : METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE L'EMPLOI AMBITIEUSE QUI CONCILIE EFFICACITE ECONOMIQUE ET PROGRES SOCIAL**

### **AXE 7 : Définir une politique de l'emploi simple, claire, cohérente et efficace**

**Mesure 21** – Nouveau levier : Lancer une analyse globale des dispositifs « emploi » actuels et futurs et de leurs interactions pour renforcer l'efficacité de la politique de l'emploi en Wallonie

Dans le cadre des transferts de compétences le groupe de travail « emploi » a lancé une analyse globale des dispositifs « emploi » actuels et futurs afin de renforcer l'efficacité de la politique de l'emploi. Le Groupe de travail a par ailleurs récemment déposé son deuxième rapport au Gouvernement.

**Mesure 22** – Nouveau levier : Développer des actions d'orientation pratiques en lien avec le monde du travail

### **AXE 8 : Favoriser la mise à l'emploi par une mobilité accrue**

**Mesure 23**– Coup d'accélérateur : Renforcer la mobilité des demandeurs d'emploi et les échanges d'informations entre les entités fédérées

## **CHAPITRE 7 : RENFORCER L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ET DES PERSONNES DEPENDANTES EN PRENANT EN COMPTE LES DEFIS DEMOGRAPHIQUES**

### **AXE 8 : Améliorer la disponibilité des services d'accueil de la petite enfance**

**Mesure 24** – Coup d'accélérateur : Poursuivre la création de 1.600 places d'accueil par année en Fédération Wallonie-Bruxelles

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le contrat de gestion 2008-2013 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance en ce compris le plan Cigogne 3. Ce plan vise à ouvrir de nouvelles places d'accueil de la petite enfance. D'abord, 2.049 places en 2014 et, ensuite, une moyenne de 1.600 places par an. Pour soutenir ce plan Cigogne 3, la Wallonie mettra des APE à disposition de la Fédération pour le personnel d'encadrement au sein des structures d'accueil et mobilisera des crédits afin de créer de nouvelles infrastructures d'accueil de la petite enfance.

### **AXE 9 : Améliorer la disponibilité des services d'accueil aux personnes dépendantes**

**Mesure 25** – Coup d'accélérateur : Lancer une programmation ambitieuse pour la création de ressources résidentielles diversifiées pour les personnes dépendantes

Depuis septembre 2013, l'IWEPS a lancé une vaste étude prospective visant à analyser les effets potentiels pour la Wallonie de la transition démographique. Sur base notamment de cette étude, il sera possible de connaître les tendances en matière de la croissance des personnes âgées, l'évolution de l'espérance de vie « en bonne santé », le vieillissement des personnes handicapées, l'accroissement du nombre de personnes en situation de grande dépendance. Cette étude devrait également permettre de proposer des études par arrondissement géographique afin d'identifier l'offre existante et d'identifier les renforcements nécessaires et prioritaires en vue d'une politique d'investissement concertée.

En mai dernier, le Gouvernement a décidé d'assurer le financement de travaux de transformation et d'amélioration des infrastructures d'accueil et d'hébergement pour personnes handicapées. Dans ce cadre, un montant de 30 millions d'euros a été dégagé afin de permettre le lancement de 6 appels à projet. Un premier appel a été lancé dès octobre 2013 et le programme d'investissements sera soumis à l'approbation du Gouvernement en janvier prochain.

Un « plan Grande dépendance » a également été proposé au Gouvernement en mai dernier. Ce plan vise le renforcement et la diversification de l'offre de services en faveur des personnes présentant un handicap engendrant une situation de grande dépendance.

En septembre 2013, c'est un montant de 4,5 millions qui a ainsi été dégagé afin de créer de nouvelles places d'hébergement, de développer le budget d'assistance personnelle, de renforcer les services ambulatoires et d'augmenter l'offre d'activités en milieu de vie ordinaire.

---

## DES APPUIS POUR ALLER ENCORE PLUS LOIN

---

### TOURISME

**Mesure 1** – Nouveau levier : Renforcer le soutien au secteur touristique

Le Gouvernement poursuit son projet de « Digital Cities » qui a soutenir certaines villes « pilotes » dans le déploiement d'une infrastructure de connectivité informatique et Wifi (via l'installation de points d'accès sans fil) et la mise en place de plateformes applicatives de gestion de séjour offrant divers services aux visiteurs et aux touristes, notamment des services technologiques d'assistance à la découverte touristique et culturelle (informations en matière de mobilité, d'Horeca, de programmation culturelle, d'attractions, ...). Un budget de 3 millions a été prévu au budget 2014 en vue de la mise en œuvre de ce projet.

### ENERGIE

**Mesure 2** – Coup d'accélérateur : Mettre en œuvre les solutions les plus efficaces et rentables pour satisfaire les besoins énergétiques

Le 24 juin 2013, l'appel à projet BATEX tertiaire a été lancé. C'est par ce type d'appel à projets exemplaires en matière de construction et de rénovation durable que la réalisation de bâtiments plus performants sera encouragée.

### RECHERCHE

**Mesure 3** – Nouveau levier : Faciliter la mobilité entre le monde de l'entreprise et le monde de la recherche (\*\*)

Dans l'objectif de promouvoir la mobilité des chercheurs, la Wallonie a obtenu deux projets intitulés « Marshall Fellowships » (COFUND 1) et « Technology Transfer - Fellowships » (COFUND 2).

COFUND 1 permettra l'octroi de 57 mandats sur 5 ans, mandats dont le but est de permettre à une PME ou un centre de recherche agréé de bénéficier de l'expertise de chercheurs étrangers (ou belges expatriés) hautement qualifiés.

COFUND 2 s'étend également sur 5 ans et prévoit un total de 80 mandats pour des chercheurs en situation de mobilité afin de les attirer dans une Université de FWB, en partenariat avec une entreprise wallonne.

**Mesure 4** – Coup d'accélérateur: Renforcer le nombre et la disponibilité des chercheurs et du personnel technique (\*\*)

**Mesure 5** – Coup d'accélérateur : Des instituts thématiques de recherche appliquées, une coordination et un soutien élargis à WAL-TECH

Mise en place de la réforme Waltech qui vise à regrouper les 22 centres de recherche agréés en 7 instituts

Par ailleurs, le 21 novembre 2013, les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont accordé des subventions pour le financement de différentes infrastructures de

Recherche. Le montant cumulé dépasse la barre des trois millions d'euros. Ces montants visent tout d'abord, le financement de nouvelles infrastructures et d'équipements haute qualité à destination des académiques, des centres de recherche agréés et des entreprises, mais aussi l'insertion d'équipes universitaires dans les grandes infrastructures européennes ESFRI.

## IMAGE DE LA WALLONIE

**Mesure 6** – Coup d'accélérateur : Mettre en œuvre la stratégie d'image de la Wallonie (\*\*)

**Un univers visuel référençant la Belgique (mention de l'extension nationale .be dans le logo générique) a été réalisé.**

La politique de marque dans la communication internationale (AWEX et WBI) est d'application (développement des supports idoines : matériel média, portail web, présence sur les réseaux sociaux, supports papier, périodiques électroniques, supports sectoriels)

La politique de marque dans la communication domestique de l'AWEX et du WBI (rebranding de l'existant) est d'application et ce même dans la communication internationale et domestique des départements du tourisme (CGT et WBT), d'autres départements publics ayant une activité internationale occasionnelle (AWT) et dans des sphères privées partenaires de l'AWEX à l'international (pôles, clusters en particulier) phase possible de co-branding puis de rebranding majeur

## FORMATION

**Mesure 7** – Nouveau levier : Intensifier la formation continue pour les travailleurs fragilisés

**Mesure 8** – Nouveau levier : Mettre en place une politique globale de formation continue, notamment en optimisant l'existante

Pour le dispositif des chèques-formation, le Gouvernement a adopté en 2eme lecture un Décret pour revoir le dispositif des chèques-formation, mesure qui aide l'entreprise à assurer la formation continue de ses travailleurs par l'octroi de subsides régionaux destinés à couvrir partiellement le coût de leur formation. Cette mesure permet aux travailleurs de croître l'acquisition de leurs compétences afin de garantir la compétitivité et la performance des entreprises pour lesquelles ils travaillent. Le dispositif est revu pour que les formations soient en adéquation avec le métier exercé par le travailleur et répondre aux exigences de l'entreprise.

**Mesure 9** – Nouveau levier : Développer le suivi qualitatif et quantitatif des étudiants et des apprenants après leur apprentissage

## EMPLOI

**Mesure 10** – Nouveau levier : Evaluer, réformer et articuler les mesures en faveur du reclassement des travailleurs

## ENSEIGNEMENT

**Mesure 11** – Coup d'accélérateur : Poursuivre la clarification des référentiels de compétences en vue de redéfinir et d'articuler les programmes

Le travail est en cours dans les différentes commissions ad hoc du Ministère de la FWB.

**Mesure 12** – Coup d'accélérateur : Poursuivre l'investissement pour la création de nouvelles places et la rénovation des bâtiments scolaires en réponse au boom démographique

1,2 milliard de travaux lancés sur le temps de la législature (600 millions via les crédits ordinaires des Fonds des bâtiments scolaires, 600 millions via un financement exceptionnel soutenu par la Banque européenne d'investissement).

Accord du gouvernement du 29/11 sur la construction de 13750 (55 millions) nouvelles places dans les zones en tension démographique en 2014 et 2015 (traduit dans le Décret programme 2014).

**Mesure 13** – Coup d'accélérateur : Simplifier et harmoniser les statuts pour favoriser la mobilité des enseignants

Un projet de Décret a été déposé le 12 décembre 2013. Sur base de ce premier jet, les travaux se poursuivent en groupe de travail intercabinets.

**Mesure 14** – Nouveau levier : Favoriser les synergies et développer les collaborations entre les réseaux

**Mesure 15** – Coup d'accélérateur : Implémenter les « TIC » dans notre système éducatif

**Mesure 16** – Coup d'accélérateur : Renforcer les compétences « TIC » au travers de la formation professionnelle

Le Gouvernement a adopté en deuxième lecture le 14 novembre dernier la révision du Décret relatif au plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication (PMTIC) qui vise à sensibiliser et à former des demandeurs d'emploi aux technologies de l'information et de la communication. L'objet de cette révision est de mieux prendre en compte les évolutions sociétales et technologiques, de mieux répondre aux exigences actuelles du marché du travail et de veiller à l'adéquation des compétences des travailleurs avec celui-ci. Sur cette base il sera plus facile de développer des parcours de formation plus individualisés en définissant les objectifs et le contenu de la formation au regard des acquis d'apprentissage et des compétences des bénéficiaires

## **ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**Mesure 17** – Nouveau levier : Organiser le pilotage et réformer le paysage de l'enseignement supérieur

Décret voté en novembre 2013.

**Mesure 18** – Nouveau levier : Développer des structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités d'apprentissage tout au long de la vie afin d'améliorer l'offre d'enseignement supérieur de proximité

Projet d'accord de coopération FWB/RW relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur dédiée aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie adopté en 1<sup>ère</sup> lecture le 14 novembre 2013. Ainsi, les Gouvernements Wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourront conjointement agréer et subventionner des « structures collectives d'enseignement supérieur ». L'objectif général de la décision est d'améliorer l'offre d'enseignement supérieur de proximité et de répondre plus efficacement aux besoins socio-économiques locaux. Les Gouvernements pourront dorénavant favoriser la création de plateformes mettant des infrastructures et des équipements pédagogiques de qualité à disposition de tous les établissements d'enseignement supérieur mais aussi d'opérateurs de formation professionnelle et ce, dans une logique de collaboration.

## ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

**Mesure 19** – Coup d'accélérateur : Créer des structures d'accueil dans des lieux stratégiques afin de faire des crèches des incitants à la mise et au maintien à l'emploi (\*\*)

**Mesure 20** – Nouveau levier : Mettre en place un système de financement global des milieux d'accueil en développant des mécanismes de solidarité

## AIDE AUX PERSONNES DÉPENDANTES

**Mesure 21** – Nouveau levier : Soutenir le développement de formes alternatives de prise en charge de la dépendance et faire de la Wallonie un modèle pour le maintien à domicile

En date du 24 octobre 2013, le Gouvernement a approuvé la prolongation, pour 3 ans, de l'axe 2 de la plateforme « Bien vivre chez soi », à savoir les services conseils en matière d'aménagement au domicile et d'aides techniques pour les plus de 65 ans afin de leur permettre de se maintenir au domicile malgré les limitations de capacités liées à l'avancée de l'âge. Un montant de 637.000 euros y est consacré dès 2013.

## JEUNESSE

**Mesure 22** – Nouveau levier: Développer, par le biais d'un rapport périodique, la production de données scientifiques visant à une meilleure connaissance des réalités de la Jeunesse

Afin d'apporter l'éclairage requis en la matière, tant aux politiques qu'aux opérateurs de terrain, des synergies entre les départements de recherche du monde académique et de la sphère publique (IWEPS, OEJAJ, IBSA, Comité de Pilotage de l'enseignement, FOREM, IFAPME...) seront organisés. Pour ce faire un organe de pilotage devrait prochainement être mis sur pied. Cet organe instauré, un marché public à destination des acteurs académiques devrait être lancé début 2014. L'objectif de ce marché public sera de proposer, périodiquement, une actualisation des connaissances dans un rapport sur l'«Etat de la jeunesse », piloté par la Fédération Wallonie-Bruxelles, en collaboration avec les Régions.